

Brochure n° 3254

Convention collective nationale
IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES
ET PERSONNELS DES LABORATOIRES
DE PROTHÈSES DENTAIRES

PROTOCOLE D'ACCORD DU 30 NOVEMBRE 2018
RELATIF AUX SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2019

NOR : ASET1950074M
IDCC : 993

Entre :

UNPPD,

D'une part, et

FNISPAD ;

FSS CFDT ;

FSPSS FO ;

FSAS CGT ;

UNSA santé sociaux,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une revalorisation de la grille des salaires conformément à l'avenant ci-joint.

Le présent accord prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de 50 salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2019*(En euros.)*

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	ÉCHELON	SALAIRE
Personnels de service		1 559
Secrétaire administratif, aide-comptable		1 573
Comptable		1 697
Employé en prothèse dentaire		1 576
Auxiliaire en prothèse dentaire		1 604
Technicien en prothèse dentaire		1 634
Technicien qualifié en prothèse dentaire	TQ1	1 688
	TQ2	1 841
	TQ3	1 942
Prothésiste dentaire hautement qualifié	PHQ1	2 048
	PHQ2	2 181
Chef de Laboratoire		2 799

(En euros.)

Primes ⁽¹⁾	
– prime mensuelle CQP « Technicien en laboratoire de prothèse dentaire spécialisé en ODF »	82
– prime mensuelle CQP CPES	154
<small>(1) Les primes mensuelles perçues dans le cadre des CQP CPES et autres CQP s'ajoutent au salaire de base réel du salarié.</small>	

Fait à Paris, le 30 novembre 2018.

(Suivent les signatures.)